

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2021 PROFESSIONNELS

COMPOSITION DES PRIX

Le prix de l'électricité est composé de quatre parties distinctes qui reflètent la structure des activités liées à l'électricité :



ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Montant pour l'électricité fournie.



UTILISATION DU RÉSEAU RÉGIONAL

Montant de distribution qui correspond au prix d'acheminement du courant sur le réseau local et régional.



UTILISATION DU RÉSEAU NATIONAL

Montant d'acheminement qui correspond au prix du transport du courant sur le réseau national à très haute tension géré par Swissgrid. Ce montant, reversé à cet organisme, inclut désormais l'ensemble des services système de régulation du réseau.



TAXES PUBLIQUES ET ÉMOLUMENTS

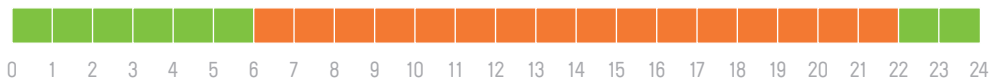
Ensemble des redevances dues aux collectivités publiques. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, aux cantons et aux communes. Ils financent, entre autres, le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et/ou le développement durable.

HORAIRE HEBDOMADAIRE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Lundi à vendredi

Heures pleines

Heures creuses



Samedi et dimanche



Les clients qui souhaitent opter pour un profil Modulo (heures pleines / heures creuses) doivent s'équiper d'un compteur à double tarif, dont les frais d'installation sont à leur charge. Pour les locataires, l'accord du propriétaire est nécessaire.

VOTRE ENGAGEMENT, VOTRE CHOIX EN TOUTE LIBERTÉ

Nos offres d'énergie vous permettent de choisir le moyen de production et la provenance de votre électricité.

	TERRE SUISSE Offre de référence	TERRE D'ICI + 1.5 ct./kWh
PROVENANCE	100 % suisse	100 % suisse romande (dont 50 % solaire de proximité)
PRODUCTION	100 % hydraulique	50 % solaire 50 % hydraulique

La composition des offres est attestée par TÜV SÜD.



POUR EN SAVOIR PLUS :
WWW.ROMANDE-ENERGIE.CH

VOTRE PROFIL DE CONSOMMATION

VOUS CONSOMMEZ MOINS DE 60 000 KWH PAR ANNÉE (SANS MESURE DE LA COURBE DE CHARGE)

Solo : ce profil vous est destiné si vous consommez de l'énergie principalement durant la journée. Il s'applique à la majorité des petites entreprises.

VOUS CONSOMMEZ PLUS DE 60 000 KWH PAR ANNÉE (AVEC MESURE DE LA COURBE DE CHARGE)

Profils Top (A et B) : les clients consommant moins de 60 MWh par an sont transférés à un profil sans puissance dès l'exercice annuel suivant.

Les clients avec mesure de puissance consommant moins de 300 MWh par an et dont le prix moyen dépasse celui des tarifs sans puissance, peuvent demander à être facturés conformément à ces derniers, ceci afin d'éviter des prix unitaires excessifs.

VOUS CONSOMMEZ PLUS DE 1.4 GWH PAR ANNÉE ET AVEZ UNE SOUSCRIPTION SUPÉRIEURE À 800 KW (AVEC MESURE DE LA COURBE DE CHARGE)

Les profils de consommation **Direct (A et B)** s'appliquent dans le cas où l'installation moyenne tension est propriété de SIE SA.

Les profils de consommation **Master (A et B)** s'appliquent dans le cas où l'installation moyenne tension est propriété du client.

Deux options par profil sont proposées (A ou B). Le choix de l'option A ou B est fait automatiquement lors du calcul de la facture, sur la base de l'acheminement le plus économique.

Modulo : ce profil convient aux professionnels qui ont la possibilité de moduler leur consommation d'électricité en fonction des heures pleines et des heures creuses.

Top A, Direct A et Master A : ces profils, avec composante de puissance sur l'acheminement, s'adressent aux clients dont le profil de consommation présente une faible durée d'utilisation de la puissance (DUP*).

Top B, Direct B et Master B : ces profils, avec composante de puissance sur l'acheminement, s'adressent aux clients dont le profil de consommation présente une grande durée d'utilisation de la puissance (DUP*).

* DUP (h) est obtenue en divisant la consommation annuelle (kWh) par la puissance maximale mensuelle $\frac{1}{4}$ horaire moyenne (kW).

Remarque : lorsqu'elles sont en fonction durant les heures pleines, les applications thermiques suivantes sont déclenchées, du lundi au vendredi par programme de télécommande :

- Machine à laver et séchoir** : 11 h à 12 h
- Pompe à chaleur pour chauffage des locaux** : 10 h 30 à 12 h 30 et 17 h à 19 h
- Chauffe-eau : 9 h à 12 h 30
- Chauffage électrique** : 10 h à 12 h 30, max. $\frac{1}{2}$ h par heure
- Four industriel : 10 h 30 à 12 h 30

** Déclenchement désactivé. Pourrait être réactivé en cas de nécessité ou d'urgence.